Docusign Envelope ID: 89D24106-53F0-4D97-80E6-BA0EAD9F3A12

ABG
Société à Responsabilité Limitée au capital social de 8.000 €
Siège social : 13 Zone de Marly – 91410 - CORBREUSE
R.C.S. : 487 919 631 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 1ER DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à onze heures, les associés de la Société à responsabilité limitée ABG au capital de 8.000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social : 13 Zone de Marly – 91410 - CORBREUSE, sur convocation faite par la gérance.

Etaient présents :

- Monsieur Ramdane BELDI, titulaire de 99 parts sociales.

- Madame Ingrid BELDI née CHESNEAU, titulaire d'une part sociale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ramdane BELDI, associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 100 parts sociales, représentent la totalité des parts sociales.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

-le rapport de la gérance ;
-le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée ;
-un exemplaire des statuts ;

Le Président rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour dont il donne lecture et qui est ainsi conçu :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Docusign Envelope ID: 89D24106-53F0-4D97-80E6-BA0EAD9F3A12

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La discussion est déclarée ouverte.
Après divers échanges de vues, et la discussion générale étant close, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : **Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de travaux de couverture et de zinguerie.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE N° 2 – Objet de la société :

La société a pour objet :

- *Entreprise générale de bâtiments, de construction et de rénovation immobilière.*
- *Travaux de couverture et de zinguerie ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.*
- *Pour réaliser cet objet, la société pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : **Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts**

La collectivité des associés, avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient ABG DELAUNAY, à compter du 1er décembre 2025.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE N°3 – Dénomination sociale :

La société a pour dénomination : ***A.B.G. DELAUNAY***

Le reste de l'article est inchangé.

Docusign Envelope ID: 89D24106-53F0-4D97-80E6-BA0EAD9F3A12

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROSIEME RESOLUTION : **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la gérance et les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement via la solution DocuSign cette signature électronique produisant les mêmes effets juridiques qu'une signature papier.

Cette solution remplit les conditions nécessaires pour permettre une signature juridiquement valable :

- Protège le signataire avec des notifications et des informations appropriées
- Veille à la neutralité technologique et l'accès universel
- Assure l'authentification et la confidentialité
- Crée une sécurité juridique et une protection afin de prévenir des fraudes
- Autorise l'accès facile aux documents et leur conservation

Monsieur Ramdane BELDI
Signature électronique

Signé par :
Ramdane BELDI
39115C4D94DD4FB...

Madame Ingrid BELDI
Signature électronique

Signé par :
Ingrid BELDI
39115C4D94DD4FB...